

APPEL A PROJETS 2027

INITIATIVES EN FAVEUR DE LA SANTE DU JEUNE ENFANT ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS : PARENTALITE ET 1000 PREMIERS JOURS

Être parent n'est pas une évidence. A la naissance de leur enfant, mais aussi lorsqu'il grandit, les parents peuvent être confrontés à des questionnements, voire des difficultés.

Le Département, par ses compétences, exerce les missions de protection maternelle et infantile (PMI), et propose des actions de soutien à la parentalité destinées aux enfants de 0 à 6 ans. Afin de favoriser un maillage territorial suffisant, le Département soutient également des actions mises en œuvre par d'autres partenaires.

Le Département est signataire du schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, en lien avec le préfet délégué à l'égalité des chances, la caisse d'allocations familiales et les partenaires concernés sur ce territoire.

Cette démarche vise à mieux servir les familles en renforçant le partenariat entre les acteurs concernés et en impulsant une nouvelle dynamique de coopération avec les collectivités territoriales. Avec pour objectifs l'équité territoriale et la cohésion sociale, cette démarche doit notamment permettre la création de nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant et le développement significatif des actions de soutien à la parentalité.

Pour renforcer sa politique en faveur de la petite enfance, le Département est aussi signataire du contrat en faveur de l'enfance dans le cadre du projet national des 1 000 premiers jours, piloté par le ministère des solidarités et de la santé et mené avec ses partenaires de la Sécurité sociale, de Santé publique France, ainsi que des agences régionales de santé (ARS) et des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Afin de poursuivre et renforcer ses actions de soutien à la parentalité notamment dans le cadre la politique nationale des 1000 premiers jours, d'engager une dynamique partenariale au plus près du terrain, et de répondre aux besoins de l'enfant et de la lutte contre les inégalités, le Département a décidé de lancer un nouvel appel à projets.

Dans ce cadre global, le présent appel à projets vise à soutenir les actions portées par des associations ou des établissements publics porteurs de projets d'accompagnement à la parentalité à destination des familles avec de jeunes enfants (0 à 6 ans), qui répondent à des besoins particuliers, mais aussi pour des projets en lien avec la politique nationale des 1000

premiers jours, plus particulièrement pour des actions en lien avec les deux grandes thématiques suivantes.

Le développement d'actions en faveur de la promotion de la santé des plus petits :

- développement psychomoteur ;
- développement du langage, culture, lecture ;
- prévention précoce en santé (nutrition, sommeil, prévention des écrans...).

Le soutien et l'accompagnement à la parentalité :

- Soutenir la création du lien parent-enfant et repérage des troubles de l'attachement ;
- Soutenir les compétences parentales et éducatives du projet de grossesse jusqu'au deux ans de l'enfant
- Accompagner la place du père ou du second parent.

Ces actions peuvent prendre la forme :

- de lieux d'accueil destinés aux enfants accompagnés de leurs parents ;
- de lieux ou temps de rencontre et d'échange entre parents ;
- de lieux ou temps de rencontre spécifiques en direction des familles sur une thématique particulière en lien avec les jeunes enfants ;
- d'accompagnement collectif ou individuel.

Les actions à destination des familles avec jeune enfant (0 à 6 ans) pourront plus particulièrement viser les familles en situation de vulnérabilité en particulier :

- les familles isolées ;
- les familles nombreuses ;
- les familles précaires ;
- les familles dont l'enfant ou le parent est en situation de handicap (physique ou psychique) ou atteint d'une maladie chronique ;
- les familles monoparentales ;
- les familles présentant un risque de fragilité sur le plan psychologique.

Les données attendues

Les projets concernent les familles avec de jeunes enfants de 0 à 6 ans.

La fiche de synthèse ci-jointe devra être obligatoirement annexée au dossier et intégralement complétée.

Un travail de partenariat avec la protection maternelle et infantile (PMI) dans le cadre de ce projet devra être mis en place. Lors de la commission technique d'étude des demandes, l'avis des équipes de Protection maternelle et infantile sera pris en compte.

Pour toutes les actions, les co-financements devront être détaillés (réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, lieux d'accueil parents - enfants, communes...).

En outre, l'existence d'un agrément CAF, devra être mentionnée le cas échéant.

Conditions d'éligibilité

Pour être recevable, le projet doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être mis en œuvre sur le territoire du **département des Bouches-du-Rhône**.
- Être porté par une **collectivité locale**, un **établissement public** ou une **association**.
- Être rattaché à une structure ouverte depuis **au moins un an** à la date de dépôt du dossier.
- Avoir été présenté en amont aux **professionnels de la PMI du secteur**.

Procédure de dépôt de la demande

- Déposer une demande de subvention sur la plateforme du Département, conformément à la procédure décrite ci-dessous.
- Sélectionner le type de subvention « **Projet spécifique** ».
- Mentionner obligatoirement dans l'intitulé de la demande : « **AAP parentalité 1000 premiers jours 2027** ».
- La date limite de dépôt des projets est fixée au **15 décembre 2026**.

Tous les porteurs de projets (associations, collectivités locales ou établissements publics) devront déposer leurs dossiers de demande de subvention avant le 15 décembre 2026 sur la plateforme du Département : departement13.fr.

- Pour les associations :

<https://departement13.fr/en-actions/associations/demander-une-subvention/deposer-un-dossier>

- Pour les collectivités locales et établissements publics :

- <https://departement13.fr/en-actions/laide-aux-communes/vous-etes-une-commune>

Transmission de l'accusé de réception

Après le dépôt du dossier sur la plateforme du Département, transmettre par courriel à l'adresse suivante :

appelprojet13parent@departement13.fr une copie de l'accusé de réception délivré par la plateforme, mentionnant le **numéro d'enregistrement du dossier** (commençant par BA ou AC) et la date de son dépôt.

Complétude du dossier

Si certaines pièces justificatives sont manquantes lors du dépôt :

- le dossier pourra être complété jusqu'au **15 mars 2027** ;
- au-delà de cette date, tout dossier incomplet sera considéré comme clos et ne pourra plus être instruit.

Pièces spécifiques complémentaires et obligatoires à l'appel à projets à joindre au dossier sur la plateforme du Département

- La **fiche de synthèse**, intégralement renseignée ;
- En cas de **reconduction du projet**, un **bilan détaillé de l'action menée l'année N-1** (CRF ou compte rendu intermédiaire de gestion) ;
- Pour les **établissements publics**, la **délibération autorisant la demande de subvention** pour 2027.

Important

Les dossiers ne satisfaisant pas à l'ensemble des conditions d'éligibilité et des exigences de dépôt ne seront pas retenus pour instruction.

Montant des subventions

A titre indicatif, le montant de la subvention proposé sera calculé en fonction du nombre et du type d'activités (séances, ateliers, café parents...), du public touché et de son nombre, et en fonction de l'inscription du projet dans les axes des politiques publiques du Département.